



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 29 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....8
Exprimés.....8

Date de la convocation : 23/11/2023
Date d'affichage : 23/11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-neuf à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : FABRE Cédric, RODIER Jean-Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2023-10
DELIBERATION N°2023-10-4
FINANCES LOCALES – Décision modificative n°2
Budget commune 2023

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le vote du budget primitif le 13 avril 2023 ;
Vu la décision modificative n°1 votée le 4 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de prévoir les décisions modificatives suivantes pour le budget commune 2023 afin de garantir la réalisation comptable de l'exercice :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	3 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500.00 €	
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		3 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		3 500.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à huit voix pour,

- **Adopte** la décision modificative budgétaire n°2 – Budget commune 2023– ainsi présentée.

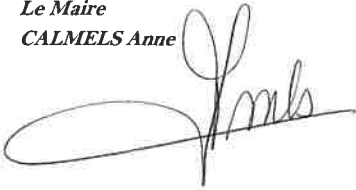
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 3 décembre 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 3 décembre 2023*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.